

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2951**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations de froid urbain sur une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot au profit d'une parcelle appartenant à la société ELM ou toute autre société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2951**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : Équipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations de froid urbain sur une parcelle de terrain située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot au profit d'une parcelle appartenant à la société ELM ou toute autre société qui lui sera substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par contrat sous seing privé, la Métropole a confié à la société ELM, pour une durée de 25 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la délégation de service public du chauffage urbain de production, de transport et de distribution de chaleur, destiné à assurer aux abonnés le chauffage de leurs locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire ainsi que le réseau de froid urbain dans les limites du territoire prévu à cet effet.

Après établissement du tracé des canalisations de distribution de froid, il s'avère que celles-ci passent, notamment, en tréfonds de la parcelle cadastrée CK 107 (fonds servant), située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot à Lyon 7ème et appartenant à la Métropole.

Aux termes de la convention, la Métropole consent, à titre gratuit, au profit de la société ELM ou à toute autre société qui lui sera substituée, une servitude de passage en tréfonds de toutes canalisations ainsi que des ouvrages accessoires permettant d'assurer le réseau de chaleur urbain qui grèvera son fonds.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 0,8 m et ce, exclusivement sur une bande d'une largeur de 4 m et une longueur de 60 m.

La société ELM s'engage à assurer, à ses frais exclusifs, la maintenance des installations, sous sa responsabilité, pendant toute la durée où elle en sera propriétaire.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la société ELM ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la société ELM ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée CK 107 (fonds servant), située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Jean-Pierre Chevrot à Lyon 7ème, appartenant à la Métropole, de canalisations et ouvrages accessoires permettant d'assurer le réseau de chaleur urbain, dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et la société ELM relative à l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-311775-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---